



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 janvier 2022

L'an deux mille vingt deux, le 6 janvier, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PLAILLY, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, en séance présentielle et en visio-conférence ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel MANGOT, Maire.

Nbre de membres : 19
Présents : 17
Votants : 18

Date de convocation
29/12/2021

Date d'affichage
29/12/2021

En présentiel : M. LEMAISTRE, M. CARTIAUX, Mme CORNIC, M. GREGEOIS, Mme GRELLIER, M. MONNEINS, Mme POLY, M. SEGOT

En visio-conférence : Mme LOURME, M. SABATIER, Mme DE BUSSY, M. ADER, Adjoints ; Mmes BYCZINSKI, CHABOT, M. MAUVERNAY, Mme VEZIER

Absent excusé et représenté : M. GAY ayant donné pouvoir à Mme VEZIER

Absente : Mme DUMUR

Secrétaire de séance : Mme CORNIC

ORDRE DU JOUR

A l'ordre du jour :

- Demandes de subventions (CD, DETR, DSIL et DRAC)
- Transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » au SE60 (Syndicat d'Energie de l'Oise) - rue Verte
- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022
- Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » - Délibération de principe/complément de la délibération n°6210/2020
- Promesse de don à l'association AFM- Téléthon
- Convention entre la CCAC (Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne) et la commune pour le transport des scolaires vers le Centre Nautique Aqualis
- Adhésion de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise au SE60
- Bien sans maître parcelle AE4
- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles
- Questions diverses

En préambule

□ Le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Délibération n°0101/2022 ❖ Demande de subvention dans le cadre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour la construction d'un centre de santé

Monsieur le maire informe les membres présents que le dossier de demande d'aide financière au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) déposé en 2019 n'a pu aboutir en raison de l'annulation du permis de construire.

Un nouveau permis a été déposé, il est donc nécessaire de déposer une nouvelle demande d'aide financière au titre de la DETR, correspondant aux taux applicables pour l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de solliciter de la part de l'Etat une subvention dans le cadre de la DETR 2022 pour l'opération de construction d'un centre de santé, rue Anatole Parent et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération n°0201/2022 ❖ Demande de subvention dans le cadre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour la construction d'un centre de santé

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la DSIL, nous avons la possibilité d'obtenir une aide financière pour la création d'un centre de santé.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de solliciter une aide financière au titre de la DSIL pour la création d'un centre de santé et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document et accomplir toutes les formalités nécessaires au règlement de ce dossier.

Délibération n°0301/2022 ❖ Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour la construction d'un centre de santé et d'un parking

Monsieur le Maire informe les membres présents de la nécessité de déposer un nouveau dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour le projet de construction d'un centre de santé dont le montant H.T. est estimé à 882 500 €.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de solliciter une aide financière à hauteur de 20 % pour la partie construction soit 166 500€ HT et 25% pour la partie parking VRD soit 12 500€ HT auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour la création d'un centre de santé sise rue Anatole Parent et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document et accomplir toutes les formalités nécessaires au règlement de ce dossier.

Délibération n°0401/2022 ❖ Demande de subvention dans le cadre de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour la réhabilitation de la fontaine-Place de l'Église

La fontaine de la place de l'église est inscrite aux monuments historiques français depuis 1970. Cet ouvrage datant des 18 et 19 -ème siècle est très abimé et nécessite une réhabilitation importante.

Le cout de cette opération de réhabilitation serait de 31 516.75€HT

Il est nécessaire de déposer un dossier d'aide au financement auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) susceptible d'accorder à la commune une subvention à hauteur de 20% du montant H.T. soit 6303.35€HT.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de solliciter une aide financière auprès de la DRAC pour la réhabilitation de la fontaine et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document et accomplir toutes les formalités nécessaires au règlement de ce dossier.

Délibération n°0501/2022 ❖ Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour la réhabilitation de la fontaine-Place de l'Église

La fontaine de la place de l'église est inscrite aux monuments historiques français depuis 1970. Cet ouvrage datant des 18 et 19 -ème siècle est très abimé et nécessite une réhabilitation importante

Le cout de cette opération de réhabilitation serait de 31 516.75€HT

Il est nécessaire de déposer un dossier d'aide au financement auprès du département susceptible d'accorder à la commune une subvention à hauteur de 25 % soit 7879.19€HT.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour la réhabilitation de la fontaine et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document et accomplir toutes les formalités nécessaires au règlement de ce dossier.

Délibération n°0601/2022 ❖ Demande de subvention dans le cadre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour l'acquisition d'un premier véhicule utilitaire propre (électrique)

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la DETR, nous avons déposé une demande d'aide financière en 2021 pour l'acquisition d'un premier véhicule utilitaire propre (électrique).

Il est nécessaire de reconduire cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de solliciter une aide financière au titre de la DETR pour l'acquisition d'un premier véhicule utilitaire propre (électrique) et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document et accomplir toutes les formalités nécessaires au règlement de ce dossier.

Délibération n°0701/2022 ❖ Transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » au SE60 (Syndicat d'Énergie de l'Oise) - rue Verte

Le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) a mis en œuvre un programme de déploiement de bornes de recharge des véhicules électriques et hybrides qui permet de mailler le territoire.

Le réseau des bornes « Mouv'Oise » a pour objectif de rassurer les utilisateurs sur leur capacité à compléter leur autonomie en cours de route.

Ce réseau de borne est complété d'un service public de recharge privilégiant l'interopérabilité et l'accès à tous les utilisateurs.

Les bornes sont communicantes et reliées à un central de supervision permettant de connaître sa localisation et sa disponibilité.

Le coût d'investissement est financé à 80% dans le cadre du Plan de relance (Programme FACE transition énergétique et solutions innovantes). Le solde à charge est financé par le SE60, sur ses fonds propres.

Concernant les coûts de fonctionnement, l'ingénierie globale et le suivi administratif sont assurés par le SE60. Les autres coûts (entretien et dépannage, suivi cartographique, supervision, abonnement électrique et consommation d'électricité) évalués à 1 250 €TTC/ an/ borne, sont financés par les communes ou les intercommunalités.

Les communes d'implantation de bornes doivent délibérer sur le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SE60 et sur les modalités de mise en œuvre du projet fixées dans les conditions techniques, administratives et financières.

La commune de Plailly souhaite être dotée d'une borne pour laquelle la participation de la Communauté de Communes a été sollicitée pour le fonctionnement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » au Syndicat d'Energie de l'Oise pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge.
- adopte les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » ci-annexées.
- valide le projet de déploiement d'une infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides sur le territoire de la commune.
- prend acte qu'aucune participation financière n'est sollicitée concernant l'investissement.
- s'engage dans l'hypothèse où la Communauté de Communes ne le prendrait pas en charge, à participer au financement du coût de fonctionnement des bornes de recharge installées sur le territoire communal, conformément aux conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence ci-annexées,
- s'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SE60.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette opération.

Délibération n°0801/2022 ❖ Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022

Préalablement au vote du budget primitif de 2022, la commune de Plailly ne peut engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des dépenses autorisées ci-dessous, et ce, avant le vote du budget primitif de 2022 :

Chapitre	Budget 2021	Dépenses autorisées
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	5 000 €	1 250 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	555 000 €	138 750 €
Chapitre 23 – Immobilisation en cours	100 000 €	25 000 €
Chapitre 24 – Subventions d'équipement versées	75 000 €	18 750 €

Délibération n°0901/2022 ❖ Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » - Délibération de principe/complément de la délibération n°6210/2020

Une délibération a été prise en octobre 2020 concernant des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Il est donc nécessaire d'ajouter à la liste des dépenses prises en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- Les chèques cadeaux ou cartes cadeaux offerts lors de différents événements notamment les mariages, les départs à la retraite, les naissances, les fêtes de fin d'année, les récompenses sportives, culturelles, scolaires, ...

Le conseil municipal, décide à l'unanimité, de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget communal.

Délibération n°1001/2022 ❖ Attribution d'une subvention à l'association AFM-Téléthon (Promesse de don)

L'AFM-Téléthon est une association de malades et de parents concernés par des maladies génétiques, rares, évolutives et lourdement invalidantes, dont les valeurs de détermination et de combativité constituent le moteur de l'action.

Considérant que lors du vote du budget primitif de l'exercice 2021, certaines demandes de versement de subvention n'ont pas été intégrées au budget,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- attribue la subvention à l'association précitée
- autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention.
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

Délibération n°1101/2022 ❖ Convention entre la CCAC (Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne) et la commune pour le transport des scolaires vers le Centre Nautique Aqualis

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'avant le 1^{er} juillet 2021, la commune avait à sa charge le financement et l'organisation du transport des scolaires vers la piscine Aqualis

Depuis le 1^{er} juillet 2021, cette compétence est transférée à la CCAC.

Cependant, afin de permettre à la CCAC de disposer du temps nécessaire pour assurer l'exploitation du transport des scolaires vers la piscine Aqualis dans de bonnes conditions, il apparaît nécessaire que ce service de mobilité transféré soit provisoirement confié à la commune pour l'année scolaire 2021-2022 (du 1^{er} septembre 2021 au 7 juillet 2022).

Il est donc nécessaire de signer une convention entre la CCAC et la commune relative à la gestion transitoire des transports dit « Piscine » des élèves des écoles élémentaires vers le centre aquatique intercommunal « Aqualis » à Gouvieux dans le cadre de l'apprentissage de la natation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention entre la CCAC et la commune de Plailly.

Délibération n°1201/2022 ❖ Adhésion de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise au SE60 (Syndicat d'Energie de l'Oise)

Lors de son assemblée du 23 novembre 2021, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise.

Conformément aux dispositions visées à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise au SE60.

Délibération n°1301/2022 ❖ Bien sans maître parcelle AE4

La parcelle AE4, sise Route de Mortefontaine pour 3a91ca n'a pas de propriétaire connu et les taxes foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans.

Après l'accomplissement des mesures de publicité, le propriétaire de ce bien ne s'est pas fait connaître dans le délai de 6 mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que la parcelle AE 4 est incorporée au domaine communal en application de l'article 713 du code civil et que le maire est chargé des formalités correspondantes

Délibération n°1401/2022 ❖ Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22H30.